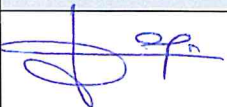


Bordereau de présence de la réunion du tirage au sort du mardi 25 octobre 2022 à 15h30

CAPA des ATRF

Rectorat –Salle Pierre Dumontet

Nom de l'organisation syndicale ou de la fédération	Nom du délégué ou de son représentant	Prénom	Fonction	Emargement
UNSA - SNPTES n°1	POLI	Vanquière	Chelle DPCN	

Élections à la Commission Administrative Paritaire Académique
du corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation
Académie de CORSE



Elections professionnelles 2022

2 titulaires – 2 suppléants
2 femmes – 2 hommes

Liste présentée par le SNPTES et l'UNSA ITRF.Bi.O

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement – Ville (département)
1	M	BRANDIZI	Jacques	Rectorat Académie de Corse – AJACCIO (620)
2	Mme	LUCIANI	Sandrine	Université de Corté – CORTE (720)
3	M	GRISONI	François	Centre médico psycho pédagogique – BASTIA (720)
4	Mme	SODINI	Lydia	Université de Corté – CORTE (720)



POURQUOI LE SNPTES ET L'UNSA ITRF BI.O. MÉRITENT VOTRE CONFIANCE ?

Dans l'intérêt des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, **les syndicats SNPTES-UNSA et UNSA ITRF.Bi.O ont décidé de travailler ensemble** et de déposer des **listes communes pour les commissions administratives paritaires académiques des adjoints techniques**.

Ensemble, le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF.Bi.O. **détiennent actuellement plus de 70% des sièges dans les commissions administratives paritaires (CAP)**. Ce sont donc les syndicats les plus représentatifs des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

Cette forte représentativité a permis au SNPTES-UNSA et à l'UNSA ITRF.Bi.O. d'acquérir un **haut niveau d'expertise qu'ils mettent au service de la défense et du développement des intérêts des adjoints techniques et de l'ensemble des ITRF**.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE EXAMINE LES PROJETS DE DÉCISIONS INDIVIDUELLES. ELLE PEUT ÊTRE SAISIE PAR L'ADMINISTRATION OU PAR UN FONCTIONNAIRE DANS LES CAS SUIVANTS :

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- la demande de révision du compte-rendu de l'**entretien professionnel** ;
- la décision de **renouvellement ou non d'un contrat pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)** ;
- le refus d'une **formation continue ou de professionnalisation** ou d'un **congé de formation professionnelle** ;
- le refus d'un **temps partiel** ou conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- le refus d'un **congé de formation syndicale** ;
- le refus d'une demande initiale ou de renouvellement de **télétravail** ;
- le refus d'une autorisation d'absence pour suivre une **action de préparation à un concours ou une action de formation continue**.



Le SNPTES et l'UNSA ITRF.Bi.O. revendiquent une **gestion transparente des carrières**.

Le SNPTES et l'UNSA ITRF.Bi.O. exigent que les représentants des personnels élus dans cette instance paritaire soient **consultés avant toutes décisions individuelles**. Dans un souci de clarté, le SNPTES et l'UNSA ITRF.Bi.O. revendiquent le retour des **groupes de travail académiques concernant la mobilité et les promotions et la consultation des commissions paritaires des établissements d'enseignement supérieur (CPE)**.

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

Une réforme ambitieuse permettant la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilités par :

- une **revalorisation des grilles indiciaires** (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;
- une **augmentation des primes** permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique. Nous exigeons également leur **prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite** ;
- une **augmentation significative des possibilités de promotion** pour l'accès au corps des techniciens (liste d'aptitude) et de grades (tableau d'avancement et examen professionnel) ;
- un **gain indiciaire plus important lorsque nous obtenons une promotion** ;
- l'amélioration de la **qualité de vie et des conditions de travail** ;
- une **médecine de prévention efficace** et le **développement de l'action sociale** ;
- l'accès à des **formations de qualité** adaptées à nos demandes ;
- une **transparence sur la vacance de tous les postes d'ITRF** et un véritable **mouvement académique** ;
- le **recrutement de titulaires** sur les postes vacants d'ITRF dans tous les établissements.

LE SNPTES ET L'UNSA ITRF BI.O. S'ENGAGENT A :

- **défendre vos droits** grâce à son réseau de juristes et ses spécialistes en santé et sécurité au travail ;
- **vous guider dans vos démarches** (promotion, mutation, etc.) ;
- **vous informer individuellement** du suivi de votre dossier à l'issue des CAP ;
- **vous accompagner** dans vos contestations d'une décision individuelle vous concernant.

Critères de promotions

- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF BI.O. sont totalement **opposés à l'utilisation de barèmes**, car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant la promotion pour tous.
- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF BI.O. exigent le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la **valeur professionnelle** et la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**. Ce dernier critère ne peut évidemment pas être réduit à la simple notion d'ancienneté même s'il est évident que plus le parcours est long et plus il a de chance d'être riche et diversifié.
- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF BI.O exigent **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.
- Pour le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF BI.O., l'ancienneté doit être utilisée uniquement pour départager des dossiers jugés équivalents.

Des promotions sans mobilité imposée

Pour le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF BI.O., la promotion des adjoints techniques dans le corps des techniciens **doit être effectuée sans obligation de mobilité**, pour notamment deux raisons essentielles :

- la diversité des métiers exercés par les ITRF ne permet pas d'affecter les agents promus sur n'importe quel poste vacant ;
- les adjoints techniques promus exercent déjà des fonctions de technicien.

Avec le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF BI.O. dites NON à l'utilisation du seul critère de l'ancienneté pour le classement des dossiers de promotions !